

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 6 Mars 1909;

Vu l'engagement en date du 13 juin 1908
pris par le Conseil municipal de Rumilly;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le Cimetière de Notre-Dame de l'Assommoir,
à Rumilly
(Haute-Savoie)

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Haute - Savoie
et au Maire de la commune de Rumilly,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 14 Juin 1909

Signé : *Jean Bourmergue*

Pour ampliation.

Le Chef de la Division des Services d'architecture,



Validé par Ch. Haecques
le 24 juin 1999.

VERIFICATION DES SITES CLASSES - HAUTE-SAVOIE

